

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 6 avril 2004, la résolution numéro CA04 140076, concernant la programmation d'un événement public et a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NO 14-04-02

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)
PROMOTION COMMERCIALE DU COMITÉ FOIRE LEGENDRE/SAINT-MICHEL**

D'autoriser, en vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), la fermeture, de la rue Legendre, entre la 2^e et la 9^e Avenue dans le cadre de la Promotion commerciale du Comité foire Legendre/Saint-Michel, aux dates et heures suivantes :

- Les 16, 17 et 18 juin 2004, de 8 h 30 à 21h;
- Les 19 et 20 juin 2004, de 8 h 30 à 17h;

- Les 18, 19 et 20 août 2004, de 8 h 30 à 21h;
- Les 21 et 22 août 2004, de 8 h 30 à 17h.

Montréal, le 11 avril 2004.

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 11 avril 2004, date de sa publication

TERRITOIRE D'APPLICATION :

Cette ordonnance est applicable sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.